

## NUISANCES SONORES ET BON VOISINAGE



Les travaux de jardinage avec des appareils susceptibles d'occasionner une nuisance sonore sont à prévoir par les particuliers dans les tranches horaires prévues par un arrêté préfectoral, à savoir :

Les jours ouvrables : de 8 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 19 h

Les samedis : de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h

Les dimanches : de 10 h à 12 h

Merci à tous et toutes de respecter cet arrêté préfectoral en privilégiant les bonnes relations de voisinage.